

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 26 septembre 2022

09.2022-25	<p><u>TRANSPORTS ET MOBILITE</u></p> <p><u>OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit - service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) aux habitants</u></p>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'une flotte de vélos à assistance électrique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

VU la décision n°B_05.07.2022-03 du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2022 attribuant le marché de services « Gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) » à l'entreprise Solution Vélo,

CONSIDERANT que le projet de location longue durée de VAE aux habitants du territoire répond aux objectifs inscrits au Plan Global de Déplacements,

CONSIDERANT l'opportunité de permettre l'utilisation d'un local de Clisson Sèvre et Maine Agglo, situé au Centre Technique intercommunal 4-6 rue des Églantiers à Clisson, pour proposer un maillage cohérent du territoire et pour répondre aux besoins des habitants, vis-à-vis du service de location longue durée de VAE de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT que le prestataire Solution Vélo bénéficiera d'un accès dédié à ce local, uniquement pour y réaliser les rendez-vous programmés avec les usagers,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de mettre à disposition un local situé au Centre Technique Intercommunal, à titre gratuit, au prestataire Solution Vélo dans le but d'assurer le bon fonctionnement du service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE) de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 2 : de signer lui-même, ou son représentant, la convention de mise à disposition du local entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le prestataire Solution Vélo intervenant sur place pour la remise des VAE aux usagers et la maintenance des VAE, sans accueil de public.

ARTICLE 3 : de préciser que la convention prend effet à compter du lundi 3 octobre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une durée maximale de 5 ans.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Président et à Madame la Trésorière.
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière.
« Pour extrait conforme au registre du territoire »


Le Président,
Jean-Guy Cornu

de la prochaine

.

..

..

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20220927-4-AU

Réception par le Préfet : 27-09-2022

Publication le : 27-09-2022

Publication sur le site
internet le : 27/09/2022

Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit

Service de location de VAE aux habitants

ENTRE

Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Monsieur Jean-Guy CORNU, dûment habilitée par décision XXXXX en date du XX/XX/20..,

ET

L'entreprise Solution Vélo, représentée par Monsieur Fabien ROY,

PREAMBULE :

Dans le cadre du service de location de vélos à assistance électrique au profit de la population, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mettre à disposition de Solution Vélo, à titre gratuit, le local ci-après désigné, dans les conditions précisées ci-dessous.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition de Solution Vélo, qui l'accepte, un local, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo, précisé ci-après :

Dans un ensemble immobilier dit « Centre Technique intercommunal » situé au 4-6 rue des Églantiers à Clisson, d'une surface hors-œuvre brute d'environ 40 m² (correspondant à une partie de la surface totale du bâtiment).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter du lundi 3 octobre 2022 pour une durée d'un an, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, pour une durée maximale de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Compte tenu des missions exercées par le bénéficiaire dans le cadre de la présente mise à disposition, celle-ci est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'USAGE

Le local mis à disposition par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera pris par Solution Vélo en son état, et devra être rendu en état normal d'usure. Un état des lieux sera réalisé en amont de la prise de possession.

Clisson Sèvre et Maine Agglo autorise Solution Vélo, en tant que prestataire retenu à l'issue d'un marché public, à utiliser ce local dans le cadre du service de location de vélos à assistance électrique (VAE) aux habitants du territoire. Le stockage de matériel quel qu'il soit n'est pas permis dans le bâtiment.

Il est précisé que les usagers du service ne devront pas avoir accès aux locaux lors des rendez-vous de remise ou de maintenance des VAE. Il conviendra également d'installer un barriérage dissuasif, limitant l'accès hors zone prévue. Ce barriérage sera fourni par Clisson Sèvre et Maine Agglo

Solution Vélo aura donc un accès autonome et indépendant au local. Un jeu de clés sera remis à Solution Vélo, qui pourra être uniquement utilisé par Solution Vélo. En cas de perte, le remplacement sera facturé à Solution Vélo.

Solution Vélo s'engage à veiller à maintenir le bâtiment fermé durant les périodes d'inactivités (jours non ouverts, week-end ...) et d'activer le système d'alarme si demandé.

L'accès aux sanitaires pour le prestataire est possible dans le bâtiment attenant, dans le respect des agents présents sur place.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

- Responsabilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à mettre à disposition le local en bon état de salubrité, permettant de réaliser ce service. Elle s'engage également à assurer le bâtiment conformément à la législation.

- Responsabilités de Solution Vélo :

Solution Vélo s'engage à utiliser le bâtiment conformément à l'objet cité en article 4, sans stocker de matériel et à le rendre dans un état d'usure normal à l'issue de la période de mise à disposition.

Elle s'engage à user paisiblement des locaux, à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes accueillies. Elle répond également des dégradations et des pertes qui arrivent pendant l'application de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute d'un tiers, ou à l'état de vétusté.

Solution Vélo s'engage à ne pas sous louer ni céder les droits découlant de la présente convention.

Elle s'engage également à contracter toutes assurances visant à couvrir ses activités, et à imposer à son éventuel sous-traitant qu'il soit également assuré.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litiges portant sur l'application de la présente convention, à chercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait en deux (2) originaux

À Clisson, le .. / .. /

Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et
Maine Agglo,
Monsieur Jean-Guy CORNU

Société Solution Vélo,
Monsieur Fabien ROY


Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 27/09/2022